

# Concours unique d'infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale

Rapport du jury de l'académie de Lyon

Session 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



REPUBLIQUE FRANÇAISE



Le concours unique d'infirmiers et d'infirmières de l'Éducation nationale est organisé de façon déconcentrée. Chaque académie organise une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Pour la session 2018 organisée par l'académie de Lyon, 5 postes étaient offerts. Les candidats et candidates qui doivent être impérativement en possession du diplôme d'état d'infirmiers(ères) ou d'une autorisation d'exercice de la profession en France, sont issu(e)s du secteur hospitalier ou de la pratique libérale pour une part ou sont déjà en poste au sein de l'éducation nationale comme contractuel(les). Leur expérience très riche et leur professionnalisme donne à ce concours un caractère très sélectif accentué par le faible nombre de postes offerts.

## L'épreuve d'admissibilité :

**6 avril 2018**

L'épreuve propose des questions de connaissances suivies de 3 études de cas en rapport avec la pratique professionnelle en établissement.

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier, abordées dans le cadre des missions que sont amené(e)s à remplir les infirmiers et infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Elle est notée de 0 à 20. La note obtenue est affectée d'un coefficient 1. Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note inférieure à 8.

Le jury souhaite attirer l'attention sur la nécessité d'une solide préparation qui doit comporter une révision des connaissances acquises lors de la préparation du diplôme d'état mais surtout une bonne maîtrise de la circulaire de mission fixant le cadre d'action des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale, la circulaire n° 2015-119 du 10 novembre 2015. Cette maîtrise indispensable doit se doubler d'une connaissance précise du système éducatif tant sur le plan des valeurs qui le porte que sur son organisation à l'échelle des écoles du premier degré et des établissements du second degré.

Les bonnes copies ont principalement comporté des réponses précises et une maîtrise exacte des termes et acronymes. Il est indispensable que ces réponses, mêmes courtes quand l'énoncé le requiert, soient formulées par des phrases construites, l'ensemble de la copie devant être rédigé proprement avec une orthographe irréprochable.

Les bons candidats ou candidates ont su ne pas perdre de temps à des développements que les énoncés ne justifiaient pas, par exemple sur la question portant sur les valeurs ou principes du système éducatif. S'ils n'ont pas été sanctionnés, de trop grands développements pour ces questions ont fait perdre un temps précieux pour la rédaction des études de cas.

Il fallait connaître avec précision ce qu'est une ULIS, certains se risquant à des explications hasardeuses ou approximatives qui ont été préjudiciables. Quant aux instances de l'établissement public local d'enseignement, il s'agissait, code de l'éducation à l'appui, des instances officielles. Le jury ne peut qu'encourager les candidats et candidates à une lecture attentive du sujet qui ne portait que sur les établissements du second degré. Il invite à bien faire le tri entre des groupes de travail qui relèvent de l'autonomie de l'établissement (comme les commissions de composition des menus pour les restaurants scolaires ou les commissions de suivi des élèves) mais qui ne sont pas à proprement parlé des instances. Pour cette question comme pour les autres, la précision des termes a fait la différence.

Concernant la question sur la délivrance des médicaments, le jury souhaite qu'une lecture attentive du bulletin officiel de l'Éducation nationale du 6 janvier 2000, portant sur l'organisation des soins et des urgences en établissement, permettent aux candidats et candidates de faire une réponse plus complète et nuancée.

Les missions éducatives des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale les conduisent à être des partenaires engagés dans les parcours éducatifs : leur connaissance précise vise à savoir si les candidats et candidates maîtrisent les processus engagés par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République.

Concernant les études de cas, le jury a apprécié les réponses qui correspondaient bien au sujet posé. Il ne peut qu'encourager à une lecture attentive et à un temps de réflexion préalable à la réponse afin de bien analyser les enjeux et de structurer les réponses proposées. Globalement la plupart des candidats et candidates n'ont pas eu de difficultés à définir la pathologie et les mesures directes à prendre qui constituaient le cœur de la première étude de cas mais ils ou elles ont chuté sur l'analyse de l'internat comme cadre d'action qui nécessitait de penser que potentiellement plusieurs classes pouvaient être concernées. Un discernement sur le niveau d'information à dispenser dans l'établissement tant sur le plan de la vigilance que sur celui de la prévention a été discriminant.

Concernant la seconde étude de cas le jury a valorisé les copies qui ont su présenter un cadre rassurant et bienveillant pour la consultation, le diagnostic, l'interrogation et les conseils à l'élève selon un protocole maîtrisé et en respectant le secret. La dimension judiciaire, quand elle a été abordée, a été valorisée de même pour les copies qui ont mentionné un indispensable suivi.

La troisième étude de cas a été la plus délicate et, de fait, la plus discriminante. Les copies qui ont su organiser leur réponse selon les étapes d'une démarche de projet ont fait la différence. Le jury a pu vérifier la capacité des candidats et candidates à exercer leur mission de conseiller(ère) du chef d'établissement en opérant à partir d'un diagnostic qui permet de travailler sur des objectifs partagés guidant des actions qui nécessiteront une évaluation fondée sur des indicateurs d'activité.

## L'épreuve d'admission

**18 mai 2018**

Cette épreuve a concerné 18 candidates admissibles, aucun candidat n'ayant franchi la barre d'admissibilité. Elle consiste en un entretien avec un jury composé de 3 personnes pour une durée de trente minutes. Notée de 0 à 20, elle est affectée d'un coefficient 2. L'entretien débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel. Puis l'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers et infirmières de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues. Le jury souhaite préciser que seul l'exposé et l'entretien donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription. Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il obtient une note inférieure à 10.

Cette épreuve constitue une rencontre entre professionnels. Le jury est composé de cadres du système éducatif en établissement, en direction académique ou au rectorat et d'une infirmière de l'éducation nationale. Il cherche donc à évaluer l'aptitude des candidats et candidates à exercer avec compétence et efficacité en établissement en s'inscrivant dans le cadre d'action de l'éducation nationale. Il souhaite inscrire l'entretien dans un climat cordial en mettant tout en œuvre pour que les candidats et candidates se sentent reçu(e)s en tant que professionnel(les) dont les compétences sont reconnues.

Le jury conseille lors de l'exposé de savoir faire le lien entre l'expérience professionnelle, toujours d'une grande richesse, avec les missions qui seront celles de l'infirmier ou de l'infirmière de l'éducation

nationale. Il invite à se méfier d'un exposé qui serait une simple biographie professionnelle qui ne dégagerait pas des enseignements et une motivation pour l'exercice en établissement scolaire. Il relève la nécessité de bien tenir les 10 mn impartis, un exposé plus court ne pouvant être qu'au détriment du candidat ou de la candidate.

Le jury a particulièrement apprécié les candidates qui ont fait preuve d'une grande motivation, qui se sont particulièrement préparées à leurs nouvelles missions et qui sont en capacité de travailler en équipe et en partenariat avec les professionnels des établissements scolaires. Il a valorisé la mesure de la capacité d'impulser des actions et projets en sachant entraîner, accompagner, soutenir et rendre compte. La capacité à faire preuve de pédagogie, à s'organiser et à décrire précisément et avec assurance la mise en œuvre des missions a été privilégiée. L'acquis du milieu hospitalier et de la formation continue peut-être dans ce cadre tout aussi déterminant qu'une première expérience en établissement dont il faut savoir se dégager au niveau des missions telles qu'elles sont définies par les textes officiels et non telles qu'elles s'exercent dans un cadre conjoncturel. Il est évident une fois encore qu'une bonne connaissance du fonctionnement des établissements a été discriminante. Le jury ne peut qu'encourager les candidats ou candidates à se rapprocher de l'un d'entre eux pour y mener des rencontres ou des stages d'observation qui vont leur permettre de mettre toutes les chances de leur côté pour le concours.

Le jury a privilégié dans son interrogation les mises en situations professionnelles au plus près de la réalité de terrain. Il a cherché à poser des questions discriminantes permettant de départager d'excellentes candidatures en cherchant à mesurer plus particulièrement la capacité à exercer à partir d'une analyse réflexive et en faisant référence au projet d'établissement.

Pour conclure, cette épreuve a permis de recruter d'excellentes infirmières tant dans la solidité des connaissances que dans leurs aptitudes à exercer par un positionnement clair alliant compétences, capacités à impulser et à conseiller et aptitudes à porter des responsabilités éducatives sous l'autorité du chef d'établissement.

## Statistiques

Nombre de candidats inscrits : 171

Candidatures recevables : 137

Présents à l'admissibilité : 98

Candidats admissibles : 18

Seuil d'admissibilité : 14/20

Candidates présentes à l'admission : 18

Candidates admises : 5 (3,65 % des inscrits et 5,10 % des présents)

Seuil d'admission : 18/20

Le président du jury

Olivier GEORGES

Inspecteur d'Académie-Inspecteur pédagogique régional

Établissements et vie scolaire



Rectorat  
Division des Examens et  
Concours  
94 Rue Hénon  
69004 Lyon cedex 04  
Tél : 04 72 80 60 92  
Fax: 04 72 80 60 61

